

Snes Créteil *info*

Snes Créteil info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 08.11.11.03.83 – Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

Langues (sur)vivantes ?

Les linguistes vont encore payer cher les restrictions budgétaires !

Année après année, nous sommes très durement touchés : les LV3 d'abord, puis la diversité des LV2 puis des LV1, les regroupements ahurissants, l'application plus qu'excessive de l'idée de classe ou groupe mini qui réduit nos horaires etc... La diversité s'estompe et les choix offerts aux familles se raréfient régulièrement...

Rappelons d'ailleurs que la Commission Académique sur l'enseignement des langues vivantes créée par le décret du 22/08/2005 (dit loi Fillon) n'a été réunie qu'une seule fois, en juin 2006... Peut-être parce qu'elle n'aurait pu que constater l'uniformisation de l'offre et quelquefois l'utilisation par les principaux des dotations LV pour d'autres disciplines ... d'où notre rappel des horaires légaux et une mention particulière pour les SEGPA (page 4).

L'actualité des LV 2007-2008, c'était, en collège, l'évaluation du niveau A2 pour le diplôme national du brevet et, en lycée, la nouvelle épreuve de compréhension de l'oral en série STG (page 2)

Dans les deux cas, la confusion, la précipitation, les disparités, la publication tardive des circulaires, le manque d'information, les difficultés matérielles **ont conduit le SNES à demander un moratoire**.

Grâce aux interventions du SNES auprès du Ministère, la compréhension de l'oral sera cette année une expérimentation de taille nationale mais ne pourra pas léser les candidats ; sur le DNB les textes n'ayant été publiés qu'en janvier et ne levant pas toutes les ambiguïtés, le SNES a décidé de demander un report ! A cette heure, nous ne connaissons pas encore la réponse ministérielle.

Venez nombreux et nombreuses poser toutes vos questions au stage du 13 mars. Thérèse Jamet Madec, responsable nationale des langues vivantes au SNES, participera à son animation.

Violette Diaz, Bruno Auer

Stage

Langues vivantes

13 mars 2008

dans nos locaux à Arcueil

Demande d'autorisation d'absence et plan disponibles sur notre site :

www.creteil.snes.edu

Retraités

engagez-vous, reengagez-vous !

La banlieue n'a jamais manqué d'imagination, son recteur non plus. La preuve : il crée un nouveau corps, **les néo-retraités agrégés ou certifiés vacataires** et leur envoie la charmante lettre ci-jointe :

Monsieur,

Vous avez été admis à faire valoir vos droits à la retraite après avoir exercé des fonctions de professeur(d'anglais) dans l'académie de Créteil. Je vous informe que vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, de reprendre une activité enseignante au sein des collèges et lycées de l'académie. Cette activité, qui peut être exercée par pour quelques heures hebdomadaires sur des suppléances de courte ou de moyenne durée, est rémunérée sous forme d'heures de vacances. Elle est désormais compatible avec la condition de retraité de la fonction publique. Si vous souhaitez bénéficier de cette opportunité, je vous invite à faire acte de candidature à l'adresse suivante [...] ou directement auprès des services de la division des personnels enseignants auprès de Mme Laurent. Votre candidature fera notamment apparaître la discipline dans laquelle vous souhaitez dispenser un enseignement, vos disponibilités horaires et vos préférences géographiques. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

*Le recteur de l'académie de Créteil
Jean-Michel BLANQUER*

Alors que de plus en plus de collègues partent en retraite sans avoir pu accéder à la Hors Classe (parce que proviseurs et inspecteurs n'ont pas reconnu leur mérite) le Rectorat de Créteil (qui, lui, sait reconnaître leur qualification) leur propose de compléter leurs revenus par des vacances ! 28€ de l'heure, moins qu'une HSE !

SOMMAIRE

1/ Edito 2/ Stage et retraités 3/ Bac STG 4/ La saga du DNB 5/ Voyages, sorties, échanges scolaires 6/ Programmes 7/ groupes de compétence 8/ Enquête SEGPA 9/ modèle d'autorisation de stage 10/ vigilance sur les horaires
SNES-Créteil Info – Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES – hebdomadaire
– Directeur de Publication G. Réquigny CP 0509S 06883. N°08-05

BAC STG : épreuves orales

2006-2007 : première session d'expression orale sur document déclencheur

2007-2008 : introduction d'une épreuve de compréhension de l'oral en LV1. Si nous sommes favorables à la prise en compte de l'oral dans le diplôme du baccalauréat, pour autant les modalités proposées sont discutables.

Expression orale

Le contrôle en cours de formation (CCF) peut nous amener à évaluer des élèves que nous connaissons ou que nous avons connus l'année précédente ; les conditions d'anonymat et d'équité entre les candidats ne sont plus assurées.

L'an dernier, pour contourner cette difficulté et devant le refus absolu du SIEC de prendre en charge cette nouvelle épreuve, **certains lycées ont réussi à s'entendre avec un établissement voisin** et à échanger les examinateurs. C'est une solution de moindre mal. **Faites pression en ce sens sur votre chef d'établissement** (c'est à l'administration locale, et non aux collègues que revient la charge de l'organisation des épreuves), et **réclamez aux proviseurs des ordres de mission**. Les dates retenues sont *entre le 5 et le 21 mai 2008*

La nouveauté 2008 pour l'expression orale, c'est la création d'une **Banque de données nationale** (Y compris pour les collègues qui sous la pression avaient fourni des sujets et signé l'engagement de non-diffusion sur 5 ans, c'est fini, vous êtes délivrés de cet engagement !) Une bonne nouvelle qui correspond à une de nos revendications ; mais en 2007, beaucoup de collègues se sont plaints de la mauvaise qualité des documents photocopiés, du noir et blanc etc

En 2008, les élèves devraient avoir accès aux documents en couleur (sur vidéo projecteur par exemple). Veillons donc aussi à la qualité des supports !

Compréhension de l'oral

Cette nouvelle épreuve sera cette année une expérimentation grandeur nature pour tous les élèves de STG dans la LV inscrite en LV1 pour le bac.

Les supports (document sonore et questionnaire d'évaluation) sont fournis par le SIEC.

La note sur 20 sera portée dans le livret scolaire mais pas prise en compte pour l'attribution du diplôme.

Bien entendu, ce sont les enseignants qui font passer et corrigent cette épreuve et toujours en CCF ! Donc non rémunérés ! voir BO 37 du 18 octobre 2007. Les dates retenues sont au B.O. n° 40 du 8/11/2007 soit 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2008

La part du CCF augmente régulièrement dans le diplôme du baccalauréat et c'est bien là le danger ; au-delà de notre non-rémunération, le principe du Contrôle en Cours de Formation est de renvoyer au niveau local un grand nombre d'épreuves d'examens ; c'est déjà la cas en sciences expérimentales, en EPS, en L V STG , l'an prochain, les collègues de mathématiques seront concernés eux aussi. **Il faut poser collectivement ces questions avec toutes les disciplines. C'est l'avenir et la crédibilité du bac qui sont en jeu !**

Langues Vivantes au brevet : la saga !

Depuis le début de l'année, des informations contradictoires ont circulé sur l'attestation du niveau A2 en langues vivantes, désormais un préalable à l'obtention du DNB. Le 10 septembre nous avons pris connaissance d'une note de service affirmant qu'une moyenne de 10/20

au contrôle continu en 3^e valait l'attestation du niveau A2. Beaucoup d'IPR et de formateurs se sont appuyés sur ce texte pour expliquer ce qui était demandé aux professeurs de LV. Le 4 décembre un projet de note de service a été présenté à la Commission spécialisée des collègues (CSC) : dans cette nouvelle version, la référence à la note de 10/20 ne paraissait plus. Consterné par le manque d'informations claires, le SNES a demandé une audience au Ministère, et une délégation a été reçue le 5 décembre. Lors de cette audience, on nous a affirmé que la note de service du 10 septembre n'existait pas, puisqu'elle n'avait jamais été publiée au B.O. ! Selon le nouveau texte, le contrôle continu et la validation du niveau A2 sont 2 choses distinctes. Les enseignants doivent mener des évaluations dans les 5 activités langagières. Nos interlocuteurs nous ont assuré que la version définitive de la note de service sortirait « prochainement ». Il a fallu attendre plus de 6 semaines, tout de même, pour voir apparaître ce texte ! En attendant, nos IPR cristoliens ont eu l'idée de nous concocter des grilles d'évaluation (voir sur le site académique) pour nous « aider » à évaluer l'expression orale et l'expression écrite. Ce qu'ils n'ont pas compris, c'est que les enseignants avaient déjà les programmes du palier 1 et la grille de référence (téléchargeable sur le site Eduscol) qui accompagne l'expérimentation des livrets de compétence. Leur tentative de fournir des outils d'évaluation concrets, quoique louable, ne pouvait qu'accroître la confusion des collègues abasourdis par cette multiplicité de référentiels. La note de service (Note de service no. 2008-003, publiée au B.O. no. 3 du 17 janvier 2008) ne résout en rien les problèmes suivants :

Comment faut-il évaluer le niveau A2, alors que le programme de 3^e LV1 vise le niveau B1 du CECRL ? **Nous avons déjà dénoncé cette différence de niveau entre ce qui est demandé dans les programmes et ce qu'on propose d'évaluer en fin de 3^e !** Comment y voir autre chose qu'une école à deux vitesses ?

- Les professeurs ont-ils bénéficié de la formation nécessaire pour évaluer le niveau A2 tout en enseignant un programme du niveau B1 ? La confusion règne à tous les étages ! Lors d'un stage PAF, une jeune collègue d'espagnol a entendu de la part d'une formatrice IUFM que la LV2 n'était pas concernée par cette réforme, et qu'il n'y aurait que le contrôle continu en espagnol !

- Le risque d'inégalités d'une académie à l'autre, voire d'un établissement à l'autre, est grand. A Créteil, nous avons nos grilles d'évaluation, mais celles-ci ne sont pas nationales. Dans l'académie de Rennes, tous les parents ont été informés par courrier rectoral que leurs enfants devaient réussir 2 fois l'évaluation de chaque activité langagière pour que celle-ci soit considérée comme acquise. Il ne s'agit pas d'un cadrage national, mais d'une initiative académique. Ce genre de cuisine interne évaluative risque de se propager, avec des conséquences

potentiellement dangereuses pour les collègues et les élèves.

- S'il faut valider toutes les activités langagières (en annexe de la note de service, chaque activité est accompagnée de la mention 'A valider'), combien d'items doivent être validés à l'intérieur de chaque activité pour qu'on considère que l'élève a atteint le niveau en question ?

- L'élève choisit de faire valider le niveau A2 soit en LV1, soit en LV2. Mais dans les établissements, combien d'élèves comprennent les règles du jeu ? Certaines équipes administratives n'ont rien compris à cette réforme, et ont inscrit tous leurs élèves en LV1 !

- Ce texte est sorti mi-janvier. Cela veut dire que les collègues doivent trouver des supports d'évaluation, se concerter pour élaborer leurs évaluations et leurs barèmes, organiser la passation des épreuves orales, et corriger les évaluations, tout en avançant dans le programme de 3^e, et tout ça en QUATRE MOIS !

Tant au niveau académique qu'au niveau national, nous dénonçons les conditions chaotiques de la mise en place de cette réforme ! Dès la sortie de la note de service, le SNES National a contacté le Ministère pour demander que l'attestation du niveau A2 en LV ne soit pas prise en compte pour l'obtention du DNB session 2008. Le SNES Créteil a réitéré cette demande auprès du Recteur.

La saga continue ... la suite au stage ?

*That's all, folks ! Fortsetzung folgt !
Sigue ! A presto !*

Où trouver les nouveaux programmes de collège ?

Palier 1 (jusqu'au niveau A2 du CECRL : 6^e + 5^e LV1, 4^e + 3^e LV2). B.O. Hors-série no. 6 du 25 août 2005. En vigueur depuis 2006-2007.

Palier 2 (jusqu'au niveau B1 du CECRL : 4^e + 3^e LV1). B.O. Hors-série no. 7 du 26 avril 2007. Applicable à partir de la rentrée 2008.

Les groupes de compétences : nous ne capitulerons pas !

Pour nos IPR, tous les moyens sont bons pour chanter les louanges des groupes de compétence ! Dans le numéro de décembre du magazine des professeurs d'anglais *New Standpoints* (éd. Nathan), la rédactrice en chef, Madame Marie-France Chen-Géré, (IA-IPR, Paris) a décidé d'interviewer ses collègues, Monsieur Gérard Werlé (IA-IPR, Paris) et Madame Françoise Biard (IA-IPR, Créteil) pour qu'ils expliquent tous les bienfaits des groupes de compétences. Ne nous laissons pas éblouir par ce genre de prosélytisme écœurant ! Que la maison d'éditions Nathan laisse transformer ce magazine en un outil de propagande, dont la ligne éditoriale est dictée par le copinage, est scandaleux !

Rappelons quelques vérités sur les groupes de compétences :

- Les promesses mirobolantes de dotations supplémentaires ou d'heures de concertation sont rarement suivies de faits. Souvent, ces heures ne sont pas reconduites l'année suivante.

- « Si vous voulez mieux répondre aux besoins de vos élèves, il faut adopter les groupes de compétence. » Ce genre de chantage affectif est souvent employé, mais cet argument est fallacieux : ces groupes se transforment en groupes de niveaux, peu motivants pour les élèves en difficulté. D'ailleurs, on peut très bien travailler sur toutes les activités langagières en classe entière quand les effectifs restent raisonnables.

- Sur quel temps les professeurs seront-ils censés travailler ensemble pour construire leur progression dans les cinq compétences ?

- Cette organisation vise également à faire disparaître la distinction entre LV1 et LV2, ce qui permettra d'abolir des « distinctions » superflues entre élèves tout en supprimant des postes au passage..

- La mise en barrette des emplois du temps et le passage des élèves d'un groupe à l'autre en cours de trimestre (une fois qu'ils ont acquis la 'compétence' en question) posent d'énormes problèmes organisationnels. Les professeurs d'autres disciplines se plaignent de leurs mauvais emplois du temps, et qui est désigné coupable ? Les profs de LV, avec leurs groupes de compétences !

- Le CECRL ne parle pas des groupes de compétences.

- **Ce mode d'organisation n'est pas obligatoire, et doit être voté au C.A de l'établissement.** (décret d'août 2005, B.O. no. 31 du 1 septembre 2005).

VOYAGES

SORTIES

ECHANGES SCOLAIRES

Rappel Pour les sorties obligatoires, il y a obligation de gratuité. Pour les sorties facultatives, une participation peut être demandée aux familles.

Ligne budgétaire voyages : suite aux observations de plusieurs Cours des Comptes régionales, beaucoup de collègues avaient renoncé à toute organisation de voyage ou d'échange scolaire. Or, que disait cet arrêt ? Que la participation des familles ne devait pas financer le voyage ou le séjour des accompagnateurs, enseignants ou autres.

Une seule réponse donc : faire inscrire dans le budget de l'établissement une ligne nouvelle qui financera le voyage des accompagnateurs directement sur le budget de l'E.P.L.E. C'est au conseil d'administration de le décider, d'approuver le montant et les modalités de financement. Rien ne s'oppose à ce qu'un établissement finance, en particulier sur ses fonds de réserve, tout ou partie des dépenses engendrées par un voyage scolaire. *Voir le site Eduscol, rubrique sorties scolaires*

Enquête SEGPA

Les SEGPA et l'augmentation des horaires de LV à la dernière rentrée nous voudrions faire le point. Voici quelques questions pour vous aider à formuler votre réponse ; elles ne sont qu'indicatives ; utilisez le site languesvivantes@creteil.snes.edu; nous ferons la synthèse lors du stage du 13 mars.

- Nombre d'heures d'anglais dans la SEGPA de votre établissement ?
- Dédoublings ?
- sur quels niveaux?
- Qu'avez-vous ressenti suite à l'augmentation des horaires cette année?
- Comment s'organise la répartition des heures d'anglais en SEGPA?
- Une formation vous a-t-elle été proposée?
- Disposez vous d'un matériel spécifique pour ces classes?
- Autres remarques ?

Stage du 13 mars 2008

Modèle d'autorisation d'absence

Modèle d'autorisation d'absence à déposer au secrétariat de votre établissement, un mois à l'avance, à l'adresse du recteur sous couvert du chef d'établissement.

NOM, Prénom :

Grade et fonction :

Etablissement :

à Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil

S/C de M. le proviseur ou principal du collège ou du lycée Monsieur le Recteur, Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le 13 mars 2008 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Arcueil. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 10 février 1995). Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Date, signature

MERCI D'ANNONCER PAR LA MEME OCCASION VOTRE PRESENCE AU STAGE, par mel à s3cre@snes.edu

Horaires officiels : une vigilance extrême s'impose

Tout au long de l'année des collègues nous contactent, demandent d'intervenir sur toutes sortes de problèmes et c'est souvent ainsi que nous découvrons des disparités horaires énormes. Donc en ces temps de dotation pour la prochaine rentrée, rappeler les horaires légaux n'est pas superflu

Contactez vos élus au CA de l'établissement ; donnez leur cette grille ; nous apprenons régulièrement des détournements d'utilisation des dotations linguistiques ; faites respecter vos horaires et en cas de difficultés contactez-nous !

Collège

6 ^{ème}	4	
5 ^{ème}	3	
4 ^{ème}	3	3
3 ^{ème}	3	3

Classes bilangues: le plus souvent 4 + 3h

Lycée

2 ^{nde}	LV1	LV2	LV3
	2+1mod	2+0,5	3h

LV1

	L	ES/S	STG	SMS	STI
1 ^{ère}	2,5+1d	1,5+1	2 ou 3	2	2
Term	2+1d	1+1d	2 ou 3	1+1d	2

LV2

	L	ES/S	STG	SMS/STI
1 ^{ère}	2	1+1d	2 ou 3	2 fac
Term	2	1+1d	2 ou 3	2 fac

d= dédoublé en STG il y a un forfait de 5h pour LV1 et LV2